

Extrait du registre des délibérations  
du comité syndical

**Séance du 02 avril 2021**

Date de la convocation : 25 mars 2021

Date d'affichage convocation : 25 mars 2021

Nombre de membres		Vote	
Membres afférents au Comité syndical :	43	Pour :	21
Membres en exercice :	43	Contre :	0
Membres présents :	12	Abstention :	0
Membres ayant donné procuration :	9		

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN et le vendredi 02 avril, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte "Entre Pic & Etang" se sont réunis à 17 heures 30 à Lunel-Viel, sous la présidence de Monsieur Fabrice FENOY, conformément aux articles L.5212-7 et suivants du Code Général des Territoriales.

**N°2021-04-20**

Objet de la délibération :

**Convention de groupement  
de commandes pour la  
réalisation d'une étude -  
schéma territorial de gestion  
des biodéchets**

**Présents :**

**CC Pays de Lunel :** FENOY Fabrice, BOISSON Jérôme, BENIATTOU Nouredine

**CC Grand Pic St Loup :** CAPUS Georges, SENET Laurent

**CA Pays de l'Or :** CARLIER Michel

**CC Rhony, Vistre, Vidourle :** ROUSSEAU Antoine

**CC Pays de Sommières :** ANDRIUZZI Jean-Michel, THEROND Alain

**CC Terre de Camargue :** PENIN Olivier, FELINE Thierry

**Commune de Lunel-Viel :** BILLET Eric

**Avait donné procuration :** MATHERON Françoise à CAPUS Georges, ANTOINE Pierre à SENET Laurent, LIBES Pierre à CARLIER Michel, Brice BONNEFOUX à CARLIER Michel, GRAS Philippe à ROUSSEAU Antoine, BERNARD Claude à PENIN Olivier, FOUREL Arnaud à FENOY Fabrice, DUMAS Alex à ANDRIUZZI Jean-Michel, MARTINEZ Pierre à THEROND Alain

**Secrétaire de séance :** SENET Laurent

L'ordonnance 2020-920 du 29/07/2020 relative à la prévention et à la gestion des déchets impose, qu'au plus tard le 31 décembre 2023, les biodéchets soient triés et recyclés à la source, ou collectés séparément et non mélangés avec d'autres types de déchets. Ces nouvelles dispositions réglementaires auront vraisemblablement un impact sur la quantité d'ordures incinérées. L'incidence doit ainsi être déterminée afin d'être intégrée dans la procédure de mise en concurrence de l'exploitation de l'UVE de Lunel-Viel qui doit être prochainement engagée.

Ainsi, le Syndicat souhaite la réalisation d'une étude qui prendra la forme d'un schéma de gestion territorial décomposé en 3 phases :

1. Etat des lieux, identification, quantification et localisation du gisement de biodéchets ;
2. Etude pré-opérationnelle de prévention et de valorisation des biodéchets : gestion de proximité / collecte ;
3. Structuration de la filière de traitement et programme de mise en œuvre.

Si les phases 1 et 3 de la mission présentée ci-dessus relèvent bien de la compétence traitement et incombent donc au Syndicat, la phase 2 fait partie de la responsabilité technique et financière des intercommunalités.

En parfaite concertation, le Syndicat et ses intercommunalités membres ont décidé que le syndicat porterait l'ensemble de la démarche tout en engageant une procédure de groupement de commandes pour la réalisation de cette étude. Ceci afin de :

- Uniformiser et rendre pleinement exploitables les données et conclusions de la phase 1 pour la phase 2 et de la phase 2 pour la phase 3 ;
- Bénéficier d'économies d'échelle substantielles en contractualisant avec un seul titulaire pour la réalisation des expertises ;
- Tenir compte des calendriers d'élaboration budgétaire ;
- Permettre à chaque membre de bénéficier de l'accompagnement technique et financier auquel il peut alors prétendre.

Ainsi, conformément aux articles L. 2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique, il est constitué, entre le Syndicat Mixte et ses membres (Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or, Communauté de Communes du Grand Pic St Loup, Communauté de Communes du Pays de Lunel, Communauté de Communes Rhony, Vistre, Vidourle, Communauté de Communes du Pays de Sommières et Communauté de Communes Terre de Camargue) un groupement de commandes relatif à la réalisation d'une mission de prestations intellectuelles pour l'élaboration du schéma territorial de gestion des biodéchets.

Le Syndicat Mixte Entre Pic et Etang est désigné coordonnateur du groupement.

L'ensemble de éléments relatifs au fonctionnement du groupement de commande ainsi constitué est défini dans la convention afférente.

**Le Comité syndical, son Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Adopte la convention de groupement de commande relative à la réalisation d'une étude - schéma territorial de gestion des biodéchets ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer la convention afférente qui prendra effet à compter de sa date de signature par l'ensemble des membres.
- Autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche concourant à la bonne exécution de cette décision.

**Le Président,  
Fabrice FENOY**

